

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MAI 2015

COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF

L'an deux mille quinze, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame GUYON Marie-France, Maire.

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 18 mai 2015.

Date d'affichage de la convocation : 18 mai 2015

Présents : Marie-France GUYON - Patrice JULIENNE - Denis JULIENNE - Annick BRILLANT - Yves BOMPOIS - Laurent LECHAT - Joël LOUBEAU - Allison HIRON - Monique COCHET

Excusés : Mélina BLOSSIER - Christian MERCIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Denis JULIENNE est désigné secrétaire de séance.

Compte rendu de la précédente réunion adopté.

Ajout ordre du jour :

- Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone au niveau du passage piétonnier « le Bourg Neuf »

Adoption de l'ordre du jour :

Madame le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. **Adopté.**

Objet : Demande de subventions pour voyages scolaires

Présentation :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal, de demandes de subventions formulées par les familles des enfants suivants, dans le cadre de leur participation à un voyage scolaire :

- LECHAT Joris domicilié lieu-dit « La Bédellerie », scolarisé au Collège « Léo Delibes » 72130 FRESNAY SUR SARTHE (Voyage en Espagne du 29/09/2014 au 05/10/2014)
- LECHAT Paul domicilié lieu-dit « La Bédellerie », scolarisé au Collège « Léo Delibes » 72130 FRESNAY SUR SARTHE (Séjour au ski du 21/03/2015 au 27/03/2015)
- BURIN Noah domicilié 5 le Bourg Neuf, scolarisé à l'école Notre Dame – Saint Joseph 72130 FRESNAY SUR SARTHE (Classe TIPI du 01/06/2015 au 03/06/2015)
- COUDRAY Justine domiciliée lieu-dit « les Grandes Fosses », scolarisé au collège Sainte Thérèse – Saint Joseph 72170 BEAUMONT SUR SARTHE (Séjour au Gué de Selle du 07/04/2015 au 10/04/2015)
- HIRON Ewan domicilié lieu-dit « Le Bercon », scolarisé au Lycée Agricole « La Germinière Rouillon » 72705 ALLONNES (Séjour en Finlande du 08/06/2015 au 26/06/2015)

Délibération : 2015/022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 50 € pour les enfants cités ci-dessous :

- LECHAT Joris domicilié lieu-dit « La Bédellerie », scolarisé au Collège « Léo Delibes » 72130 FRESNAY SUR SARTHE (Voyage en Espagne du 29/09/2014 au 05/10/2014)
- LECHAT Paul domicilié lieu-dit « La Bédellerie », scolarisé au Collège « Léo Delibes » 72130 FRESNAY SUR SARTHE (Séjour au ski du 21/03/2015 au 27/03/2015)
- BURIN Noah domicilié 5 le Bourg Neuf, scolarisé à l'école Notre Dame – Saint Joseph 72130 FRESNAY SUR SARTHE (Classe TIPI du 01/06/2015 au 03/06/2015)
- COUDRAY Justine domiciliée lieu-dit « les Grandes Fosses », scolarisé au collège Sainte Thérèse – Saint Joseph 72170 BEAUMONT SUR SARTHE (Séjour au Gué de Selle du 07/04/2015 au 10/04/2015)
- HIRON Ewan domicilié lieu-dit « Le Bercon », scolarisé au Lycée Agricole « La Germinière Rouillon » 72705 ALLONNES (Séjour en Finlande du 08/06/2015 au 26/06/2015)

- charge Madame le Maire de faire procéder au versement de cette somme.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MAI 2015
COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF

Objet : Proposition encart publicitaire Comice de Saint Germain sur Sarthe

Présentation :

Madame le Maire présente la demande de la commune de Saint Germain sur Sarthe organisatrice du comice du canton de Beaumont sur Sarthe. Celle-ci sollicite la commune de Montreuil le Chétif pour un encart publicitaire qui paraîtra dans le livret édité pour cette manifestation.

Délibération 2015/023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents, décide :

- de réserver un encart publicitaire dans le programme du Comice Agricole qui se déroulera les 21,22, 23 août 2015 à Saint Germain sur Sarthe. Le format retenu est de 1/8^{ème} pour un montant de 50€
- charge Madame le Maire de faire procéder au versement de cette somme.

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un espace multisports

Présentation :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité à mettre gratuitement à disposition de la Communauté des Alpes Mancelles dans le cadre de l'exercice de sa compétence « City stade », un terrain destiné à être aménagé en terrain multisports.

Délibération 2015/024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de mettre à disposition de la Communauté des Alpes Mancelles une partie du terrain cadastré ZD n°20 d'une surface approximative de 270 m², pour une durée illimitée (terrain à l'arrière de la salle des associations)
 - autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante (pièce jointe) et tous les documents s'y rapportant.
- Il est précisé que la commune conserve la propriété du terrain mais en aucun cas celle des équipements qui y seront implantés. Ces équipements multisports de plein air seront livrés courant octobre 2015 et financés à 100% par la Communauté des Alpes Mancelles.

Objet : Création d'un jardin du souvenir

Présentation :

Madame le Maire expose :

Certaines de nos communes membres ne disposent pas, dans leur cimetière, de « Jardin du Souvenir » alors que même les demandes de dispersion de cendres (très réglementée) peuvent être faites par leurs Administrés.

Afin de pallier cette difficulté, il est proposé que les communes qui disposent de ce type d'équipement puissent, sur demande des personnes intéressées et en lien avec le Maire concerné, accepter une dispersion des cendres dans leur cimetière équipé.

Une liste pourrait être ainsi fournie aux sociétés de pompes funèbres locales pour information.

Délibération 2015/025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de la création d'un « Jardin du Souvenir » dans le cimetière de la commune de Montreuil le Chétif. Celui-ci sera implanté en haut du cimetière près de la section F.
- lance une consultation auprès d'entreprises pour la mise en place du « Jardin du Souvenir »

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MAI 2015
COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF

Objet : création d'un poste d'adjoint administratif suite à la démission pour mutation de la secrétaire de mairie

Présentation :

Madame le Maire informe :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La demande de démission de madame Catherine MONFORT adjoint administratif 2^{ème} classe pour mutation au SIAEP des Buissons de Mézières sous Lavardin à partir du 1^{er} juillet 2015 nous amène à procéder au recrutement nécessaire à son remplacement. Compte tenu qu'un adjoint administratif 2^{ème} classe ne peut exercer seul les fonctions de secrétaire de mairie, il convient de créer un poste pour le recrutement d'un adjoint administratif 1^{ère} classe ou principal 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe en substitution du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe existant.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet pour 15 heures hebdomadaires afin d'effectuer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} juillet 2015.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un(e) fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un(e) contractuel relevant de la catégorie c dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Cette personne devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans les fonctions d'agent administratif du secteur public.

Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Délibération 2015/026 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Décide :

- d'adopter la proposition de madame le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Bilan des projets lancés ou/et envisagés : city stade, lavoir, voie romaine

Présentation :

Madame le Maire fait état au Conseil Municipal des différents projets lancés ou/et envisagés :

- Le projet du city stade est retenu. La convention de mise à disposition d'un terrain par la commune suite à la délibération n° 2015/024 adoptée ce jour va être signée prochainement.
- La remise en l'état du lavoir ne peut être prise en charge par la Communauté des Alpes Mancelles. Une consultation auprès d'entreprises ou de chantiers d'insertion doit être lancée. Ces travaux devront être financés par la commune.
- Le projet de remise en état de la voie romaine est retenu par la Communauté des Alpes Mancelles mais ne sera certainement pas concrétisé cette année.

Objet : Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone au niveau du passage piétonnier « le Bourg neuf »

Présentation :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi par ERDF pour le département relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par ERDF à 15 000 € H.T.

Conformément à la décision du Conseil Général du 08 octobre 2011, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût H.T. soit 4 500 € H.T. à confirmer après l'étude d'exécution.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 MAI 2015

COMMUNE DE MONTREUIL LE CHÉTIF

Délibération 2015/027:

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en septembre 2015,
- sollicite le département pour la réalisation et l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 900.00 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux,
- accepte de participer à 30% du coût HT des travaux pour l'électricité tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

Informations diverses :

- Concert le dimanche 31 mai 2015 à la salle polyvalente à 15h00
- Alerte de l'association des Maires Ruraux de la Sarthe qui lance une grande campagne de mobilisation des élus contre la loi NOTRe. Le vote par l'Assemblée Nationale en première lecture du projet de loi NOTRe concernant l'organisation des collectivités territoriales les inquiète fortement. Concrètement si ce texte était voté :
 - Le maire et le conseil municipal n'auraient plus aucune prise sur les décisions locales désormais prises loin des villages. Les ressources seraient asséchées et les choix transférés ailleurs, sans l'accord des élus, représentants du peuple.
 - Le développement de la commune serait décidé ailleurs sans prise en compte de la réalité locale quant au logement, à la construction, à la présence de services.
 - Les villages seraient sous la coupe d'un président d'intercommunalité « tout-puissant » mais éloigné et empêtré dans des considérations politiciennes.
 - Seule la taille de la commune serait prise en compte pour définir les politiques publiques et non la gestion de l'espace, des routes ou de l'environnement.
 - La commune serait mise sous tutelle avec un mode d'élection qui démotivera les élus ruraux, souvent bénévoles et de moins en moins nombreux à servir l'intérêt général au plus près.
 - Les Maires Ruraux nous proposeront des actions à l'échelle de nos communes pour sensibiliser nos concitoyens, et nous demandent de réserver notre 24 Juin pour une action nationale
- Le projet d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite concernant la salle polyvalente doit être déposé pour le 27 septembre 2015.

Prochaines réunions :

Conseil Municipal : jeudi 18 juin 2015 à 20h30

La séance est levée à 23h00
Le secrétaire de séance,
Denis Julienne

**Pour affichage et diffusion,
Le 29 mai 2015
Le Maire
Marie-France GUYON**

